



## CHARTE D'ACCÈS AUX LOCAUX PC

Cette charte vise à encadrer l'accès et l'utilisation des locaux PC afin de garantir la sécurité des personnes, l'ordre et l'hygiène des lieux ; et une gestion appropriée de l'espace.

### 1. ACCÈS AU LOCAL

- L'accès est réservé aux membres du personnel et à toute personne ayant une raison légitime d'accéder aux locaux de la protection civile.
- Le local et les portes d'accès doivent être verrouillés à clé après chaque usage.

Toute autre personne doit obligatoirement s'annoncer à la loge du bâtiment et décliner son identité. Dans ce cas :

- L'accès au local se fait uniquement sous l'accompagnement d'un membre du personnel de la loge.
- Aucune clé ou badge ne sera remis aux utilisateurs/trices.

### 2. UTILISATION AUTORISÉE

- Le local est strictement destiné au stockage de biens et d'équipements de l'Université de Genève compatibles avec la destination des locaux :
  - Aucune matière dangereuse
  - Aucun stockage de biens personnels
  - Aucune nourriture ou boisson
  - Limitation de la quantité de combustible (bois, carton, plastique, papier),
  - Disposition
- Il est interdit de fumer, de boire ou de consommer de la nourriture sur place, d'y organiser des réunions, des événements ou toute autre activité en dehors du dépôt ou retrait de stock.

### 3. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- Les utilisateurs/trices identifié-es restent entièrement responsables du respect de la présente charte pendant la durée de leur présence dans le local.
- Toute anomalie (matériel suspect ou représentant un risque, dégradation, etc.) doit être immédiatement signalée à la loge.  
Consignes d'urgence [unige.ch/steps/urgences/urgences](http://unige.ch/steps/urgences/urgences)
- Le local peut être verrouillé sans préavis et l'accès interdit en cas de non-respect des règles ou de suspicion d'abus.

### 4. SUIVI ET TRACABILITÉ



- Un registre d'accès sera tenu à la loge : toute entrée dans les locaux doit y être consignée avec nom, prénom, date, heure d'entrée et de sortie.

## 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le respect de cette charte est une condition obligatoire pour continuer à bénéficier de l'accès au local.
- L'UNIGE ne saurait être tenue pour responsable en cas de blessure et/ou de dommage résultant du non-respect des présentes conditions.
- Le service STEPS et/ou la Division des Bâtiments (service immobilier) se réservent le droit de modifier ou suspendre les accès à tout moment.